

## AVIS AUX VOYAGEURS POUR LES NON-CITOYENS

Avertissement : Cet avis a été créé par l'Unité du droit de l'immigration de la Legal Aid Society. Ce conseil n'est pas un avis juridique et ne remplace pas l'avis d'un expert en immigration.

Au fil des ans, les agents du ministère américain de la sécurité intérieure ("DHS") ont placé des milliers de non-ressortissants en procédure de renvoi/expulsion, souvent à la suite d'un voyage à l'étranger. Vous trouverez ci-dessous quelques questions et réponses qui peuvent vous aider à décider si vous pouvez quitter les États-Unis et y revenir sans poser de problèmes d'immigration. En règle générale, la réponse dépendra des faits propres à votre cas. Si l'un des éléments suivants s'applique à votre cas, vous devez demander l'avis juridique d'un avocat spécialisé dans l'immigration, réputé et expérimenté, avant de prévoir de quitter les États-Unis.

**Je suis un résident permanent légal des États-Unis (titulaire d'une carte verte) qui n'a jamais eu de contact avec les forces de l'ordre. Si je voyage en dehors des États-Unis, puis-je revenir ?**

**OUI.** En tant que résident permanent légal, vous êtes libre de sortir des États-Unis et d'y rentrer. Pour rentrer, vous devez présenter votre carte verte (ou un "tampon I-551" non expiré dans votre passeport si vous n'avez pas encore votre carte verte), ainsi qu'un passeport valide de votre pays de nationalité ou un document de voyage pour réfugiés. Tant que vous ne restez pas en dehors des États-Unis pendant plus d'un an, vous conserverez votre statut de résident permanent. Notez toutefois qu'un départ de plus de six mois n'est pas recommandé, car il rompt la résidence continue aux fins de naturalisation et peut vous soumettre à une enquête approfondie sur vos liens actuels avec les États-Unis, à votre retour. Vous pouvez prendre des mesures pour préserver votre statut permanent légal si vous devez rester en dehors des États-Unis pendant plus d'un an, mais ces mesures doivent être prises AVANT de quitter les États-Unis. Si vous pensez qu'il est possible que votre voyage dure plus d'un an (ou même plus de six mois), demandez conseil à un avocat spécialisé dans l'immigration, expérimenté et de bonne réputation, avant de quitter les États-Unis.

**Je suis un résident permanent légal des États-Unis (titulaire d'une carte verte) et j'ai déjà eu des contacts avec les forces de l'ordre. Si je voyage en dehors des États-Unis, puis-je revenir ?**

**OUI MAIS.** En fonction des charges retenues contre vous, le DHS peut entamer une procédure d'éloignement/expulsion à votre encontre si vous voyagez et cherchez à revenir si vous avez certaines condamnations pénales. Le DHS peut vous placer en détention pour l'immigration pendant qu'il tente de vous expulser. Si vous avez été arrêté, mais pas condamné, veillez à voyager avec des documents prouvant que les accusations criminelles ont été abandonnées, tels qu'un certificat de disposition. Notez toutefois que vous pouvez être jugé expulsable même si vous avez payé une amende ou bénéficié d'une mise à l'épreuve, ou si votre condamnation a été effacée. Dans certains cas, même sans condamnation, le DHS peut dire qu'il a des "raisons de croire" que vous êtes inadmissible pour certaines choses ; ceci est particulièrement préoccupant si vous avez séjourné hors des États-Unis pendant plus de 180 jours. Si vous avez déjà été arrêté, que vous ayez été condamné ou non, demandez conseil à un avocat spécialisé dans les questions d'immigration, expérimenté et de bonne réputation, avant de quitter les États-Unis.

### **Je suis actuellement en procédure de renvoi (expulsion). Puis-je voyager ?**

**CELA DÉPEND.** Si vous êtes un résident permanent légal (titulaire d'une carte verte) et que vous faites actuellement l'objet d'une procédure d'expulsion devant un tribunal de l'immigration, vous devriez pouvoir quitter les États-Unis et y revenir, à condition d'avoir à la fois (i) un passeport valide et non périmé, et (ii) une carte verte non périmée, ou un tampon I-551 non périmé dans votre passeport ou sur une carte I-94. Cependant, selon les faits de votre cas, vous pouvez être traité comme un "étranger arrivant" à votre retour, ce qui pourrait affecter vos droits. De même, selon les faits, vous pouvez être soumis à une détention obligatoire à votre retour. De plus, si votre carte verte expire alors que vous êtes hors des États-Unis et que votre absence est de longue durée, vous pourriez rencontrer des difficultés à la renouveler (selon les faits de votre cas), ce qui pourrait compliquer votre retour. La réglementation permet aux titulaires de cartes vertes de demander un permis de rentrée et aux réfugiés de demander un titre de voyage pour réfugié, afin de voyager même pendant une procédure d'expulsion. Notez cependant que même avec ces documents, voyager à l'étranger pendant une procédure d'expulsion peut être compliqué. Si vous vous trouvez dans cette situation, demandez conseil à un avocat spécialisé dans l'immigration, expérimenté et de bonne réputation.

### **J'ai déjà fait l'objet d'une mesure d'éloignement (expulsion). Pourrai-je revenir aux États-Unis si je quitte le pays ?**

**CELA DÉPEND.** Si vous avez fait l'objet d'une mesure de renvoi/expulsion, en quittant les États-Unis, vous vous expulsez vous-même. Vous ne serez pas autorisé à revenir dans le pays si vous voyagez, sauf si vous avez obtenu une certaine "dérogation" à l'avance, ou si un certain temps s'est écoulé après votre départ, et que vous demandez alors un nouveau visa ou une autre autorisation de retour. (Selon la raison pour laquelle vous avez fait l'objet d'un ordre d'éloignement/de déportation, il se peut que vous ne puissiez pas revenir, même après un certain temps). Si vous avez reçu un avis de comparution devant un tribunal de l'immigration, il se peut que vous ayez fait l'objet d'un ordre d'éloignement ou d'expulsion. Même si vous ne vous êtes jamais présenté à votre comparution devant le tribunal, il se peut que l'on ait ordonné votre expulsion en votre absence. De nombreuses personnes ont déjà fait l'objet d'un ordre d'éloignement/de déportation et ne le savent pas. Pour savoir si vous avez fait l'objet d'un ordre d'éloignement/de déportation, vous pouvez appeler la ligne d'assistance téléphonique automatisée de l'Executive Office for Immigration Review au 1-800-898-7180. Vous pouvez appeler en toute sécurité. Vous aurez besoin de votre numéro d'enregistrement d'étranger (numéro A) pour utiliser la ligne d'assistance.

### **Je suis entré aux États-Unis illégalement ou j'ai dépassé la durée de séjour autorisée par mon visa. Pourrai-je revenir aux États-Unis si je quitte le pays ?**

**CELA DÉPEND.** Si vous êtes venu aux États-Unis légalement mais que vous êtes resté plus longtemps que ce qui est autorisé sur votre formulaire I-94 Arrival/Departure Record (la carte blanche ou verte qui a pu être agrafée à votre passeport lorsque vous êtes entré aux États-Unis, ou que vous pouvez télécharger sur [i94.cbp.dhs.gov](https://i94.cbp.dhs.gov)), ou si vous êtes entré illégalement aux États-Unis en traversant la frontière sans inspection ou avec de faux documents, vous êtes considéré comme "sans statut" ou sans papiers. Si vous quittez le pays, vous n'avez pas le droit d'y revenir, sauf si vous vous rendez dans une ambassade ou un consulat américain dans votre pays d'origine et demandez un visa. La période pendant laquelle vous viviez aux États-Unis alors que vous étiez "sans statut" est appelée présence illégale. Si vous avez plus de 180 jours mais moins d'un an de présence illégale et que vous quittez les États-Unis, vous ne serez pas autorisé à obtenir un visa pour revenir aux États-

Unis pendant trois ans. Si vous avez un an ou plus de présence illégale et que vous quittez les États-Unis, vous ne pourrez pas obtenir de visa pendant dix ans. C'est ce qu'on appelle les interdictions de trois ans ou de dix ans pour présence illégale. Même si vous ne faites pas l'objet d'une interdiction de trois ou dix ans, si vous étiez en situation irrégulière aux États-Unis et que vous quittez le pays, il vous sera probablement difficile d'obtenir un visa à l'avenir, car vous devrez prouver au gouvernement américain que vous respecterez les conditions d'un nouveau visa. Dans certaines circonstances, vous pouvez demander une "dérogation" à l'interdiction de trois ou dix ans à l'avance, avant votre voyage. Avant de quitter les États-Unis, demandez l'avis juridique d'un avocat spécialisé dans les questions d'immigration, réputé et expérimenté.

**J'ai toujours un visa de non-immigrant valide dans mon passeport, et ce visa permet des entrées multiples. Puis-je l'utiliser pour revenir aux États-Unis ?**

**OUI**, mais seulement si vous êtes actuellement en situation régulière. Cela signifie que vous n'êtes pas resté aux États-Unis au-delà de la date inscrite sur votre formulaire I-94 Arrival/Departure Record (la carte blanche ou verte qui a pu être agrafée à votre passeport lorsque vous êtes entré aux États-Unis, ou que vous pouvez télécharger sur [i94.cbp.dhs.gov](http://i94.cbp.dhs.gov)). Si vous êtes "sans statut", vous ne pouvez PAS revenir aux États-Unis avec votre visa. Si vous êtes resté aux États-Unis ne serait-ce qu'un jour après la date inscrite sur l'I-94, votre visa est annulé. Vous devrez obtenir un nouveau visa auprès du consulat américain de votre pays d'origine avant de pouvoir revenir aux États-Unis. (Dans certains cas, vous pouvez faire une demande de visa dans un pays autre que votre pays d'origine). La règle de la prescription de trois ou dix ans, décrite ci-dessus, peut s'appliquer à votre cas, en fonction de la durée de votre absence de statut. Avant de quitter les États-Unis, demandez l'avis juridique d'un avocat spécialisé dans les questions d'immigration, réputé et expérimenté.

**Je suis entré aux États-Unis avec un visa temporaire et j'ai une demande de prolongation ou de changement de statut en cours auprès du DHS. Puis-je quitter les États-Unis et y revenir ?**

**NON**. Si vous quittez les États-Unis alors que votre demande est en cours, le DHS considérera que votre demande est retirée ou abandonnée. Si vous devez quitter le pays de toute urgence, vous pouvez demander au DHS d'accélérer le traitement de votre demande. Vous pouvez appeler le DHS au numéro imprimé sur votre avis de réception.

**J'ai une demande d'ajustement de statut (demande de carte verte/Formulaire I-485) en cours. Puis-je quitter les États-Unis et revenir ?**

**CELA DÉPEND**. Quitter les États-Unis alors que votre ajustement de statut est en cours (à moins que vous n'ayez un visa H-1B ou L-1) aura généralement pour effet juridique de retirer ou d'abandonner votre demande. Toutefois, avant de voyager, vous pouvez demander au DHS l'autorisation de quitter les États-Unis en faisant une demande d'autorisation préalable (Advance Parole). L'Advance Parole permet à certains non-ressortissants de rentrer aux États-Unis après un voyage à l'étranger. Si vous disposez d'un document de libération conditionnelle anticipée approuvé et non expiré, le fait de quitter les États-Unis ne sera pas considéré comme un abandon de votre demande d'ajustement de statut. Avant de quitter les États-Unis, demandez l'avis juridique d'un avocat spécialisé dans l'immigration, expérimenté et de bonne réputation.

**Si j'obtiens une libération conditionnelle anticipée, suis-je assuré de rentrer aux États-Unis ?**

**NON**. L'octroi d'une libération conditionnelle anticipée ne renonce pas aux motifs pour

lesquels le DHS peut normalement vous refuser le retour aux États-Unis. Si vous avez commis, été arrêté ou condamné pour une infraction pénale, **NE QUITTEZ PAS** les États-Unis avec une libération conditionnelle anticipée sans avoir d'abord demandé l'avis juridique d'un avocat expérimenté et réputé en matière d'immigration. Même si vous bénéficiez d'une libération conditionnelle anticipée, le DHS peut vous refuser le retour sur le territoire.

**J'ai une demande d'asile en cours. Puis-je quitter les États-Unis et revenir ?**

**CELA DÉPEND.** Si vous quittez les États-Unis, le DHS considérera généralement que votre demande d'asile a été retirée ou abandonnée. Vous pouvez demander au DHS la permission de quitter les États-Unis en faisant une demande de libération anticipée, mais cela ne garantit pas que vous serez autorisé à revenir aux États-Unis. Vous ne devez pas voyager avec un passeport du pays dans lequel vous prétendez être persécuté. En outre, si vous vous rendez dans le pays où vous avez déclaré être persécuté, il est probable que l'USCIS rejettera votre demande d'asile car il pourra conclure que vous ne craignez plus de retourner dans ce pays. Avant de quitter les États-Unis, demandez l'avis juridique d'un avocat spécialisé dans l'immigration, expérimenté et de bonne réputation.

**Je suis un asilé ou j'ai obtenu mon statut de résident permanent légal après avoir obtenu l'asile. Puis-je voyager hors des États-Unis et revenir ?**

**OUI,** mais seulement si vous obtenez d'abord un titre de voyage pour réfugié auprès du DHS. Ne voyagez pas avec un passeport du pays dans lequel vous avez déclaré que vous seriez persécuté. En outre, si vous vous rendez dans le pays où vous avez déclaré que vous seriez persécuté, le DHS peut chercher à mettre fin à votre demande d'asile. Votre statut de demandeur d'asile peut être annulé même si vous êtes déjà devenu un résident permanent légal après avoir obtenu l'asile, si vous retournez dans le pays où vous prétendez être persécuté, si vous utilisez le passeport de ce pays ou si vous vous prévaluez de la protection de ce pays de quelque manière que ce soit. Avant de quitter les États-Unis, demandez l'avis juridique d'un avocat spécialisé dans les questions d'immigration, réputé et expérimenté.

**J'ai le statut de non-immigrant U. Puis-je quitter les États-Unis et revenir ?**

**OUI MAIS VOYAGE DÉCONSEILLÉ.** Si vous voyagez en dehors des États-Unis après l'obtention de votre visa U mais que vous n'avez pas de visa U valide dans votre passeport, vous devez (a) demander un nouveau visa U à un consulat américain à l'étranger pour vous permettre de revenir aux États-Unis, et (b) revenir dans les 90 jours, ou vous perdrez votre droit à l'ajustement de statut (demande de carte verte). Si vous avez accumulé plus de 180 jours de présence illégale avant votre départ, vous devrez demander une dérogation à la règle des trois ans ou des dix ans avant de demander un visa de retour aux États-Unis. Demandez conseil à un avocat spécialisé dans l'immigration, expérimenté et de bonne réputation, avant de quitter les États-Unis.

**Je demande le statut de non-immigrant U, et ma demande est en attente. Puis-je quitter les États-Unis et revenir ?**

**OUI MAIS VOYAGE DÉCONSEILLÉ.** Si vous voyagez en dehors des États-Unis alors que votre demande de statut de non-immigrant U est en cours, et si vous n'êtes pas autrement autorisé à entrer aux États-Unis, vous devrez rester en dehors des États-Unis jusqu'à ce que votre visa U soit approuvé, peut-être plusieurs années après votre départ, à moins que vous n'obteniez une libération conditionnelle pour revenir. Si vous avez accumulé plus de 180 jours de présence illégale avant votre départ, vous devrez demander une dérogation à la règle des trois ou dix ans avant de pouvoir revenir. Si l'enquête/la poursuite du crime qualifié est toujours en cours, quitter les États-Unis pourrait également affecter

votre capacité à coopérer avec les forces de l'ordre ; si vous ne coopérez pas avec les forces de l'ordre, votre demande pourrait être refusée. Avant de quitter les États-Unis, demandez l'avis juridique d'un avocat spécialisé en droit de l'immigration, réputé et expérimenté.

**J'ai le statut de non-immigrant T. Puis-je quitter les États-Unis et revenir ?**

**OUI MAIS VOYAGE DÉCONSEILLÉ.** Si vous voyagez en dehors des États-Unis après l'approbation de votre T mais que vous n'avez pas de visa T valide dans votre passeport, vous devez (a) demander un visa T au consulat américain pour vous permettre de revenir aux États-Unis, et (b) revenir dans les 90 jours, ou vous perdrez votre droit à l'ajustement de statut. Si vous avez accumulé plus de 180 jours de présence illégale avant de partir, vous devrez demander une dérogation à la règle des trois ou dix ans avant de pouvoir revenir. En outre, si vous retournez dans votre pays d'origine, vous risquez de perdre votre statut T, puisque vous avez déclaré dans votre demande T que vous seriez en situation de détresse extrême si vous retourniez dans votre pays d'origine. Avant de quitter les États-Unis, demandez l'avis juridique d'un avocat spécialisé dans l'immigration, réputé et expérimenté.

**Je demande un statut de non-immigrant T, et ma demande est en attente. Puis-je quitter les États-Unis et revenir ?**

**EN GÉNÉRAL, NON.** Si vous quittez le pays alors que votre visa T est en attente, vous perdrez votre droit à ce visa. Les seules exceptions qui vous permettraient de retourner aux États-Unis sont liées à votre victimisation par la traite.

**Puis-je voyager à Porto Rico, Guam, les îles Vierges américaines ou les îles Mariannes du Nord ?**

**PEUT-ÊTRE.** Même si Porto Rico, Guam, les îles Vierges américaines et les îles Mariannes du Nord (les "territoires américains") font partie des États-Unis, les voyageurs non citoyens qui se rendent dans ces endroits depuis les États-Unis continentaux peuvent être soumis au même processus d'examen par les agents d'immigration américains que les voyageurs internationaux. (Voir INA § 212(d)(7) et 8 CFR § 235.5.) Le service des douanes et de la protection des frontières (CBP) effectue une "pré-inspection" à l'aéroport du territoire américain, afin de décider si le voyageur sera autorisé à rentrer sur le continent. Ce processus de "pré-inspection" se fait généralement de manière très informelle, sans l'aide d'un représentant légal. Il peut s'agir d'agents du CBP qui posent des questions sur le statut d'immigration, examinent les passeports ou emmènent le voyageur dans une zone séparée pour un interrogatoire plus détaillé. Même si les non-citoyens voyageant de ces territoires américains vers le continent américain sont exemptés des exigences en matière de passeport et de visa auxquelles sont soumis les voyageurs internationaux, ils sont soumis à tous les autres motifs d'inadmissibilité. (Voir INA § 212(d)(7) et 22 § CFR 41.1(c)). Pour cette raison, le voyage vers l'un de ces territoires américains depuis le continent peut être risqué pour les personnes sans papiers et les personnes ayant un statut légal qui sont expulsables ou inadmissibles en raison de condamnations pénales ou d'autres obstacles à la réadmission. Avant de vous rendre dans l'un de ces territoires depuis le continent américain, demandez conseil à un avocat spécialisé dans les questions d'immigration, expérimenté et de bonne réputation.